

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 108 /2026

Objet : Réglementation du stationnement, de la circulation et de l'utilisation du domaine public le dimanche 24 mai 2026 pour la ronde des clubs d'Opale et le parcours familial « Mai à vélo ».

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

Vu la demande de Monsieur Philippe DELBE – Président du Cyclo Club Montreuillois,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que les événements cyclistes partiront de la commune de Montreuil sur Mer, le dimanche 24 mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de ces départs le dimanche 24 mai 2026.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser les événements, dans le cadre de ces départs.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise les événements cycliste au départ de la commune du Montreuil sur Mer le dimanche 24 mai 2026 de 07 h 00 à 17 h 00.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit du samedi 23 mai 2026 23 h 00 au dimanche 24 mai 2026 17 h 30 :

- Rue Saint Gengoult devant la salle communale
- Parking de la Résidence de la Rue Saint Gengoult sur les cinq premières places du devant

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera réglementée de la façon suivante le dimanche 24 mai 2026 de 07 h 00 à 17 h 30 :

- Rue Saint Gengoult limitation à 30 km/h
- Allée du Franc Marais changement du sens de circulation (Interdiction au départ de la Rue Saint Gengoult vers la Rue du Pré de la Ville – Possibilité dans le sens Rue du Pré de la Ville vers la Rue Saint Gengoult)
- Mise en place d'un panneau stop à l'intersection de l'Allée du Franc Marais et de la Rue Saint Gengoult

Article 4 : Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale aux frais du propriétaire.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur Philippe DELBE – Président du Cyclo Club Montreuillois
- Au Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le vendredi 15 mai 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 20 MAI 2026



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 108/2026